

## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le 18 du mois de Septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Symphorien s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Bruno GARDERE.

**PRESENTS** : MM. GARDERE, Maire, FERNANDEZ, LABOIRIE, LEGLISE, DUTRANNOY, COURBIN, ROBIN, DAVID, CAUDEN, SAUTJEAU

MMES GALISSAIRES, DURROS, ARDOUIN, ROUSSELLET, DOZ, PUJO, ARNAUD, FAUCHE

**ABSENT** : Mme NADAL procuration à M. GARDERE

<b>Nombre de conseillers en exercice :</b>	<b>19</b>
<b>Nombre de conseillers présents :</b>	<b>18</b>
<b>Pour</b>	<b>18 + 1</b>

### **OBJET : CONVENTION DE PRESTATIONS DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA REALISATION D'UNE GARDERIE PERISCOLAIRE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il a été décidé lors de la campagne des élections municipales 2020 de procéder à la construction d'un bâtiment destiné à accueillir la garderie périscolaire.

Monsieur le Maire précise que ce bâtiment sera édifié au sein de l'espace du groupe scolaire primaire et qu'il devra être opérationnel pour la rentrée scolaire 2021/2022.

Afin de mener à bien ce projet, il convient de confier la maîtrise d'œuvre à un architecte.

Monsieur le Maire informe les élus qu'après avoir rencontré plusieurs architectes, il a été décidé de retenir la candidature et la proposition de Mme Maïlys DUCOURNEAU.

Sur une enveloppe financière prévisionnelle de travaux de 210 000 Euros H.T., Mme DUCOURNEAU assurera la maîtrise d'œuvre sur la base d'un taux honoraires de 9.50% soit 19 950 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

#### **DECIDE :**

- De confier la maîtrise d'œuvre de la garderie périscolaire à Mme Maïlys DUCOURNEAU pour un taux d'honoraires de 9.50% sur la base prévisionnelle de travaux de 210 000 € H.T.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prestations d'honoraires avec Mme DUCOURNEAU

## **OBJET : DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2020**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il a été décidé de créer un bâtiment au sein du groupe scolaire pour accueillir des activités proposées aux élèves.

Ce projet répondra à de nombreuses attentes notamment en terme de sécurité (routière, vigipirate, pandémie), en terme d'offres de locaux (accessibilité, ergonomie) et en terme de transition écologique (chauffe-eau solaire, panneaux photovoltaïques permettant une autoconsommation et vente du surplus, bardage bois).

Ce projet permettra notamment une relance de l'activité des artisans locaux.

Monsieur le Maire souligne que les travaux devront être impérativement terminés au 31 Août 2021 et ce pour une mise en service pour la rentrée 2021/2022.

Monsieur le Maire précise que l'ÉTAT peut apporter une aide au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2020 à hauteur de 50 %.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de subvention auprès de l'ÉTAT au titre du DSIL 2020 ;
- D'approuver le plan de financement suivant :

Montant des travaux : 299 700 € H.T, soit 359 640 € TTC

Financés par :

ÉTAT (DSIL 2020) : 149 850 €

Département de la Gironde : 89 910 €

Autofinancement : 59 940 € HT, soit 71 928 €

## **OBJET : CLASSEMENT D'UNE PARCELLE EN ESPACE NATUREL SENSIBLE (ENS)**

Vu l'article L113-8 du Code l'urbanisme

Vu l'article L331-3 du Code de l'Urbanisme

Le département de la Gironde est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels.

Les Espaces Naturels Sensibles de la Gironde contribuent à un développement intégré harmonieux et durable du territoire girondin. Ce patrimoine naturel est qualifié d'Espace Naturel Sensible à partir du moment où il bénéficie de l'action du Conseil Départemental de la Gironde et qu'il fait l'objet d'une gestion adaptée.

Le réseau des ENS girondins est constitué par des sites de statuts différents selon le niveau d'intérêt patrimonial, la maîtrise d'ouvrage et les usages qu'ils accueillent :

- Les sites ENS départementaux, espaces naturels acquis par le Département au titre des ENS et dont il assure la maîtrise d'ouvrage et la gestion (en régie) ;
- Les sites ENS associés au réseau départemental ENS de Gironde tels que les ENS du Conservatoire du littoral ;
- Les sites ENS locaux (propriétés non départementales). Ces sites sont soutenus par le département. Ils appartiennent à des communes, EPCI, ETAT (forêts domaniales...) qui en assurent la maîtrise d'ouvrage et la gestion. Ils sont identifiés comme possédant une forte valeur patrimoniale naturelle et paysagère, sont ouverts au public et constituent une offre locale de découverte de la nature et des paysages.

L'un des objectifs poursuivis au travers du SDENS est d'impliquer les collectivités locales dans la préservation et la valorisation de leurs espaces naturels et de constituer un réseau ENS local.

La commune de Saint-Symphorien a procédé à l'acquisition d'une parcelle située sur la rive gauche du ruisseau de la Hure. Cette parcelle de 9 000 M2, du fait de sa proximité avec le cours d'eau la rend stratégique en cas de débordement. Cette zone humide est un véritable réservoir de biodiversité et permet le développement d'une faune et d'une flore remarquable.

De manière générale, les zones humides sont des espaces en forte régression. Depuis 1980, la moitié de ces zones humides a disparu du territoire national. Il est primordial de les préserver. Dans un bassin versant majoritairement forestier, ces espaces ouverts sont extrêmement importants et contribuent à maintenir une forte biodiversité.

En plus, de sa grande richesse écologique, elle constitue un support pédagogique exceptionnel. Elle permet la découverte de la faune et de la flore des zones humides et du Ciron. Par conséquent, il est proposé d'intégrer la prairie humide au réseau des ENS locaux girondins.

Le classement de cette zone permettra :

- De préserver la richesse écologique du site, ainsi que les services rendus par les écosystèmes
- D'ouvrir ces espaces au public pour en faire un lieu de sensibilisation du public à la richesse des habitats naturels et des paysages

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE :**

- De donner votre accord sur le principe du classement du site en ENS local ;
- De donner votre accord sur le périmètre de cet ENS local comprenant la parcelle annexée à la délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte des ENS.

## **OBJET : DEFINITION D'UNE POLITIQUE DE REGULATION DES OUVRAGES AU SEIN DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de définir une politique de régulation des ouvrages de la médiathèque municipale et notamment les critères et les modalités d'élimination des ouvrages n'ayant plus leur place au sein de notre structure.

Monsieur le Maire propose que l'élimination des ouvrages se fasse sur la base suivante :

- Les ouvrages en mauvais état physique : éliminés, car leurs réparations seraient impossibles ou trop onéreuses seront détruits ;
- Un nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin ou à défaut détruits.

Monsieur le Maire précise que cette démarche se fera dans le respect des formalités administratives suivantes :

- Un procès-verbal mentionnera le nombre d'ouvrages éliminés ou donnés et leur destination ;
- Un état des documents éliminés ou donnés portant les mentions d'auteur, du livre et le numéro d'inventaire sera annexé au procès-verbal.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- De mettre en place une politique de régulation des ouvrages telle qu'elle est définie ci-dessus ;
- De confier à Mme Françoise SOUBES, responsable de la médiathèque, la mise en œuvre de cette politique de régulation des ouvrages ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les procès-verbaux d'élimination.

## **OBJET : SIGNATURE ACTE RELATIF A LA CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une convention de servitude a été signée en 2016 avec ENEDIS afin de leur permettre un renforcement du réseau électrique sur le secteur de la rue Pasteur.

Monsieur le Maire précise qu'il convient d'établir un acte notarié pour constituer cette servitude (pose en souterrain de câbles et d'un coffret).

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à représenter la commune et à signer cet acte constitutif de servitude avec ENEDIS.